

COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS
Mairie de VERT-EN-DROUAIS



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS
Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75
Email : mairie@vert-en-drouais.fr
Site internet : www.vert-en-drouais.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2021

Le jeudi neuf décembre deux mille vingt-et-un, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUÉRU Béatrice (arrivée à 19h31), M. CASTEL Victoriano, Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène, Mme HERMELINE Jocelyne, M. JUMEAUX Bruno, M. PERDEREAU Bernard, Mme CAJET Odile, M. MONTEIRO Paulo (arrivé à 19h34), Mme WISSOCQ Elodie.

Absents excusés :

Mme VILLALON Marie-Jeanne qui a donné pouvoir à M. JUMEAUX Bruno,
M. MATHA Olivier qui a donné pouvoir à Mme DELAPLACE Evelyne.

Absent :

M. DIARD Marcel.

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Madame DUMON Florence.

▫ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu du conseil municipal du 02 novembre 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

PARTICIPATION CITOYENNE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021/017 du 08 février 2021 portant adhésion au dispositif « Participation Citoyenne ». Afin de présenter ce dispositif, elle donne la parole à l'adjutant REMINIAC et au lieutenant N'GUYEN.

Ce dispositif, initié par l'Etat, permet d'accroître l'efficacité des forces de sécurité en matière de prévention de la délinquance

La participation citoyenne, c'est :

- un partenariat entre les services de l'Etat (Préfecture, Gendarmerie et Justice), les communes et les habitants,
- un dispositif consistant à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur voisinage,
- un complément aux actions de prévention de la délinquance (opération tranquillité vacances, vidéoprotection...),
- un acte de civisme qui contribue à faire baisser la malveillance (vols, dégradations, arnaques...),
- un service rendu aux habitants.

Pour mettre en place ce dispositif, la collectivité a besoin de référents :

- un habitant volontaire,
- il est formé et sensibilisé par les gendarmes,
- il diffuse les informations de préventions vers les habitants de son voisinage,

- il signale les actes de malveillances et les comportements suspects aux gendarmes,
- il ne prend pas de risque, observe mais ne surveille pas,
- il ne fait pas de la délation,
- il ne se substitue pas aux forces de l'ordre,
- il renforce les solidarités de voisinage en créant du lien social.

Pour se faire, la collectivité doit, en partenariat avec la gendarmerie :

- analyser et identifier les lieux stratégiques de notre territoire
- informer les habitants et recruter les référents volontaires
- signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat, la Gendarmerie

Madame le Maire remercie l'adjudant REMINIAC et le lieutenant N'GUYEN pour leur présentation

CRÉATION DE POSTE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs du service technique

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

1 - De créer, à compter du 1^{er} mars 2022, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C à raison de 35 heures par semaine en raison des besoins du service.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assurer l'entretien de la voirie (nettoyage des caniveaux, ramassage des déchets, feuilles mortes, salage, déneigement...);
- Assurer l'entretien des espaces verts (tonte, taille, plantation, désherbage...);
- Entretien le cimetière ;
- Assurer l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux tous corps d'état (électricité, peinture, serrurerie menuiserie, plomberie, maçonnerie) ;
- Assurer l'entretien des différents véhicules (voiture, camion) et du matériel (matériel portatif et équipements communaux) ;
- Distribuer des plis et procéder à l'affichage communal sur la commune et ses hameaux ;
- Mettre en place les salles et les équipements festifs ;

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques principal de de 2^{ème} classe, sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2 - D'autoriser Madame le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE

Afin de prévoir les écritures de fin d'année, le Maire propose de modifier le budget 2021 de la façon suivante :

En recettes d'investissement : (total = 13 010,00 €)

Chapitre 13

Compte 1321 – Etat – subvention FIPD – vidéoprotection	+ 3 570,00 €
Compte 1322 – Région – subvention DRAC – tableau	+ 4 788,00 €
Compte 1323 – Département – subvention tableau	+ 3 591,00 €
Compte 1328 – autres subventions – Fondation pour la sauvegarde de l'art français	+1 061,00 €

En dépenses d'investissement : (total = 13 010,00 €)

Chapitre 204

Compte 2041582 – subventions d'équipement	- 1 105,00 €
---	--------------

Chapitre 21

Compte 2161 – œuvres – objets d'art	+ 14 400,00 €
Compte 2188 – autres (émetteur travailleur isolé)	+ 1 105,00 €

Chapitre 23

Compte 2315 – installations ... techniques	- 1 390,00 €
--	--------------

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Madame Odile CAJET a été nommée coordonnateur communal par délibération n° 2021/043 du 10 juin 2021.

Pour réaliser cette opération, notre commune a été divisée en trois districts :

- Vert
- Le Luat-sur-Vert
- Le Plessis-sur-Vert

Pour mener à bien ce recensement, nous avons besoin de trois agents recenseurs. Chaque agent recenseur aura une formation de deux demi-journées, à Saint-Rémy-sur-Avre, les 6 et 14 janvier 2022.

Une information sera diffusée dans la gazette de la commune qui sera distribuée en décembre et sur notre site internet.

En raison des risques sanitaires, les administrés sont sollicités pour répondre au questionnaire, via le site "www.le-recensement-et-moi.fr" et un code + un mot de passe qui leur sera fourni avec les bulletins de recensement qui seront déposés dans leurs boîtes aux lettres, à compter du 20 janvier 2022.

Madame le Maire demande donc l'autorisation au conseil :

- de créer trois postes d'agent recenseur pour la période du 20 janvier au 19 février 2022 à raison de 17 heures 30 par semaine,
- de recruter trois agents contractuels pour pourvoir ces emplois et signer les contrats de recrutement,
- de fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1
- d'attribuer 25 € pour chaque séance de formation à chaque agent recenseur

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Madame le Maire propose, également, de rémunérer Madame Odile CAJET, coordonnatrice du recensement, pour ses frais de déplacement en formation et de lui octroyer une indemnité de 16,16 € par séance de formation.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

TRAVAUX 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION

Les commissions travaux et budget se sont réunies le 23 novembre dernier.

Madame le Maire informe l'assemblée que les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés :

- avant le 31 janvier 2022, pour la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- avant le 04 février 2022, pour le Fonds Départemental d'Investissement (FDI),

Elle rappelle que les travaux présentés ne seront réalisés que si le budget le permet.

Aussi, elle présente à l'assemblée :

* 4 dossiers pour le FDI (subvention possible à hauteur de 30 % du HT du coût des travaux) :

- Travaux d'enfouissement des réseaux 2022 (rue du Clos Barreau (2^{ème} tranche), rue de la Sablonnière et impasse des Fleurs) pour un montant HT de 73 400,00 € (subventionné plafonné à hauteur de 100 000,00 € HT de travaux),
- Travaux voirie (rue Lucien Peau, route du Luat, chemin des Ruisseaux et signalétique place du Général de Gaulle) pour un montant HT de 30 421,24 €,
- Vidéoprotection au cimetière et à l'Eglise pour un montant HT de 8 922,52 €,
- Travaux PMR à la maison des associations pour un montant HT de 3 713,72 €

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces demandes de subventions.

SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE BAILLY - DEMANDE DE PARTICIPATION

Madame le Maire donne lecture au conseil d'un courrier reçu de l'I.E.M « le Château de Bailly » (78), institut spécialisé dans le handicap, qui sollicite une participation aux frais de scolarité, pour l'année scolaire 2021/2022, car elle accueille un enfant qui demeure sur notre commune. Elle rappelle que la participation demandée aux hors-communes qui fréquentent notre école est de 400 € et propose donc d'accorder la même participation à cet établissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la proposition de Madame le Maire.

ENTRETIEN TROTTOIRS / ÉLAGAGE / DÉNEIGEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée, que suite à de nombreuses plaintes et réclamations portées en mairie, concernant l'état de propreté et l'entretien de la commune, un arrêté municipal prescrivant l'entretien des trottoirs, le déneigement et l'élagage sera pris prochainement et chaque riverain devra se conformer à cette obligation au droit de sa propriété.

PLU – AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION

Madame le maire informe l'assemblée que nous n'avons pas reçu les documents nécessaires pour le conseil de ce soir. Aussi, ce dossier sera revu à la prochaine réunion en janvier 2022.

EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE : ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie, cela ouvre droit à la collectivité adhérente :

- 2 actes administratifs/an (Acquisition de terrain par les collectivités dans la limite de 50 000 €, transfert de propriété entre collectivité (sans seuil), Aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement),
- le conseil juridique autant que de besoin,
- le conseil en marché public (hors rédaction d'un marché),
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an inférieur à 90 000 € HT (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intègrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Le siège de cette agence est à Chartres.

Il est précisé que le coût de cette mission pour l'année 2021 est de 0,80€/hab DGF.

Monsieur Victoriano CASTEL rappelle à l'assemblée que la commune est déjà adhérente à la mission « voirie ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- Décide d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique à compter du 1^{er} janvier 2022,
- S'engage à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET BUDGÉTAIRES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

- Elle présente à l'assemblée (documents fournis à chaque élu avec la convocation)
- la convention entre le représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
 - le devis, de Berger Levrault, pour la mise en place du module de télétransmission « BLES – Contrôle de Légalité – Actes » pour un montant HT de :
 - * abonnement annuel de 225,00 €,
 - * certificat électronique pour un montant de 450,00 €,
 - * mise en service / ouverture de compte pour un montant de 680,00 € HT

- Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :
- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
 - donne son accord pour que Madame le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
 - autorise Madame le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
 - approuve le devis de l'entreprise Berger Levrault et autorise Madame le Maire à le signer.

BLASON

Le blason de la commune est très ancien et n'est pas officiel. Le projet est donc de le rafraichir et de le moderniser.

Suite à la présentation des premières esquisses, lors de sa séance du 02 novembre, le conseil municipal avait demandé de modifier la couleur d'un lion en rouge.

Aussi, Monsieur Victoriano CASTEL présente à l'assemblée la nouvelle esquisse, qui est adoptée à l'unanimité.

☞ Repas des aînés

Madame le Maire informe l'assemblée de l'augmentation du taux d'incidence de la COVID 19 et l'application des nouvelles règles sanitaires. Elle rappelle à l'assemblée le repas de Noël des aînés en date du 18 décembre à la cantine.

- Pour la sécurité de tous, le conseil municipal ne souhaite pas maintenir ce rassemblement. Les repas seront livrés à domicile par les élus disponibles.

☞ Projet Centre équestre – Chemin Pierru

Mme JOURDAN-CHARTRAIN, Mme CRESSARD et Mr TACKIDINE, domiciliés Chemin Pierru, ont été interpellés en lisant le procès-verbal du conseil municipal du 02 novembre dernier, par l'existence d'un projet de centre équestre – Chemin Pierru et souhaiteraient avoir plus d'information à ce sujet.

- Le propriétaire des parcelles au bout du chemin Pierru a vendu ces dernières à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), qui a trouvé un acquéreur porteur d'un projet de centre équestre

Le Permis de construire a été déposé en mairie. Il est en cours d'instruction jusqu'au 05 janvier 2022. Pendant cette instruction, toutes les consultations extérieures sont effectuées (chambre d'agriculture, SDIS, ARS, Eaux de Paris, ENEDIS etc...). Un permis de construire n'est consultable qu'après son instruction. Aussi, Madame le Maire invite les riverains à venir en mairie consulter ce dossier après le 05 janvier 2022.

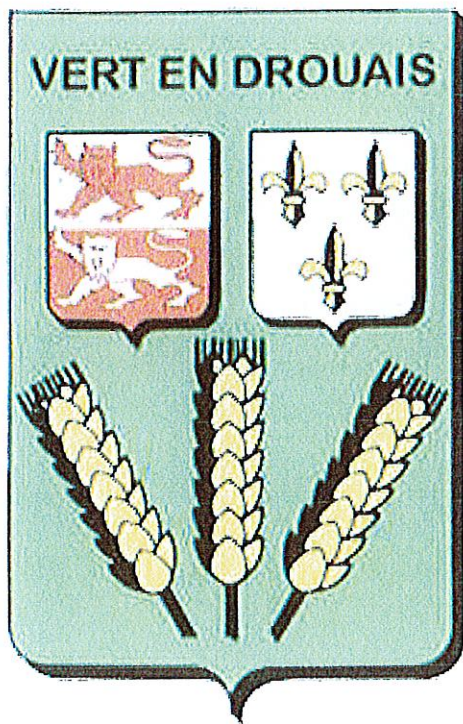
Monsieur TACKIDINE demande à être informé et pouvoir discuter pour éviter les nuisances sonores et olfactives, et demande à ouvrir le chemin Pierru en bas (côté route départementale) pour éviter le flux routier.

- Madame le Maire informe qu'il s'agit d'un projet de particulier qui n'a rien de communal et n'a pas à faire l'objet d'une réunion publique. Les flux routiers pour l'activité se feront par la départementale RD 312/9 et que les propriétaires vivront sur place.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures cinquante-sept minutes.

Ancien



Nouveau



